

Distribution limitée

WHC-93/CONF.001/INF.2
11 juin 1993
Original: anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Dix-septième session**

Siège de l'UNESCO, Paris, France
21 - 26 juin 1993, Paris, France
Salle IX (Fontenoy)

Méthodologies du suivi

Table des matières

- I. Introduction
- II. Suivi des sites du patrimoine mondial
- III. Orientations - considérations préliminaires
- IV. Méthodologie
- V. Rôles et responsabilités
- VI. Projet de modèle de rapport de suivi

I. INTRODUCTION

Lors de sa seizième session tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, du 7 au 14 décembre 1993, le Comité a adopté les Orientations stratégiques, y compris les points suivants figurant sous le Chapitre D, sur le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (paragraphe 27 à 31 du Rapport du patrimoine mondial):

"Le Comité devrait systématiquement s'assurer que les recommandations faites au moment de l'inscription ont été suivies d'effet.

Par ailleurs, toute demande d'assistance au titre du Fonds devrait être assortie d'un diagnostic sur l'état de conservation du bien.

Le suivi ne devrait plus être conçu comme un mécanisme d'inspection périodique, mais comme un processus continu de coopération, impliquant les acteurs locaux, dans un contexte régional et comportant des actions de sensibilisation et de recherche. Chaque Etat partie pourrait attirer l'attention du Comité sur des situations de risque ou de détérioration d'un site du patrimoine mondial, ou sur une éventuelle violation des obligations prévues par la Convention. Il est recommandé d'étudier la possibilité d'une clause selon laquelle il serait procédé à une revue périodique des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin d'évaluer, après une période déterminée, si les sites répondent toujours aux critères qui ont justifié leur inscription. Des représentants du Centre, des experts, des ONG participeront à cette revue périodique.

Le Centre devrait produire un document sur l'état du patrimoine mondial, en commençant par la région d'Amérique latine pour laquelle un exercice de suivi selon ces lignes a déjà été entrepris.

Afin de renforcer les Orientations et les procédures pour un suivi continu et systématique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Centre devrait organiser, au cours de l'année 1993, une réunion d'experts avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM".

II. SUIVI DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL - ANTECEDENTS ET BASE DE DISCUSSION

INTRODUCTION AU SUIVI DU PATRIMOINE MONDIAL

Les partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de la Convention ont soulevé, au sein du Comité, depuis des années, différents aspects du suivi; ils ont rédigé plusieurs rapports sur des sites spécifiques quand nécessaire. Le Secrétariat a été impliqué d'une manière ou d'une autre dans des activités de suivi tout au long de l'existence du Comité, et a expérimenté plusieurs systèmes de suivi, y compris un questionnaire adressé aux Etats Parties. L'UICN a participé de manière active au suivi des sites grâce à son large réseau de spécialistes. L'ICOMOS a été très actif en ce qui concerne le suivi de nombreux sites culturels ainsi que pour l'élaboration d'un système de suivi dont le présent document s'inspire largement. Le PNUD/UNESCO a mis au point un ambitieux réseau de suivi en Amérique Latine, au cours des dernières années. Le PNUE a été actif en Méditerranée. L'ICCROM a également instauré depuis des années dans ses programmes un suivi informel des sites du patrimoine mondial. La nécessité d'organiser une réunion visant à harmoniser ces diverses tentatives s'impose maintenant dans l'intérêt des sites et du travail du Comité.

L'approche suivante est proposée comme structure de l'ordre du jour de cette réunion sur le suivi:

1. NECESSITE D'UNE CLARIFICATION

- tous les partenaires du Centre du patrimoine mondial sont tombés d'accord sur la nécessité d'un suivi, mais ne donnent pas le même sens à ce mot. En fait, ils utilisent des moyens et des approches très différents; lors des réunions du Comité, les présentations du Centre et du PNUD, tout d'abord en tant que parties des Nations Unies, de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN, ensuite, illustrent les nombreuses approches actuellement employées;
- en se mettant d'accord sur les résultats attendus de cet exercice de suivi, il devrait être possible de déterminer les principales caractéristiques d'un système de suivi;
- les résultats attendus pourraient comprendre des recommandations relatives aux besoins de sites spécifiques: (techniques, ressources, infrastructure, formation ou éducation, etc), mais également des recommandations sur certains problèmes nouveaux ou fréquemment rencontrés réclamant l'attention du Comité. Ces dernières seraient plutôt d'ordre régional et/ou typologique.

2. EN QUOI DEVRAIT CONSISTER UN SYSTEME DE SUIVI?

- accord sur les caractéristiques d'un processus de suivi efficace (conformément aux besoins des sites); le modèle PNUD/UNESCO pour l'Amérique Latine propose un format; l'UICN a également un format et il convient d'examiner la possibilité de les harmoniser;
- accord sur la stratégie globale; dans quelle mesure le suivi peut-il être fait par régions, par typologies et par sites;
- compréhension et reconnaissance des rôles que doivent jouer les différents partenaires et dans diverses régions et contextes; identification des rôles que les partenaires jouent actuellement dans le suivi;
- accord sur le format et la présentation des rapports de suivi;
- établissement des responsabilités pour la coordination générale des activités de suivi, les rapports et les suites à donner.

3. EN QUOI DEVRAIT CONSISTER UN PROCESSUS DE SUIVI DE SITES SPECIFIQUES?

- le suivi demande un cadre prétabli de référence d'après lequel tout changement, positif ou négatif, peut être évalué; ce qui veut dire, pour la plupart des sites, amélioration des moyens existants;
- documentation sur la situation physique réelle au moment de l'inscription; (les données de base devraient figurer dans un document exhaustif de proposition d'inscription);
- identification des éléments/modèles essentiels liés à l'inscription (décrits sous "les caractéristiques qui justifient l'inscription du bien" à l'article 20 des Orientations stratégiques);
- descriptions claires des résultats, problèmes, difficultés rencontrés dans la gestion-protection au moment de l'évaluation initiale;

Note: Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés, il est nécessaire d'informer clairement les gestionnaires de sites, avant et après l'inscription.

- le suivi nécessite une approche concernant les missions ou visites sur les sites qui devrait avoir les caractéristiques suivantes:
 - **CONSULTATIVE:** coopération avec des professionnels et administrateurs locaux pour l'identification et l'articulation des questions et des problèmes clefs;
 - **CONSENSUELLE:** les recommandations devraient refléter, dans la mesure du possible, le consensus entre les membres des équipes locales et ceux de l'extérieur;
 - **DE SOUTIEN:** visant à définir et renforcer les capacités des dirigeants locaux à court et à long terme;
 - **CONSTRUCTIVE:** des recommandations positives plutôt que de simples descriptions des problèmes;
 - **OUVERTE:** propositions pour l'avenir.

- évaluation des critères d'origine d'inscription en l'état actuel et comparaison avec des sites similaires du patrimoine mondial (et les critères eux-mêmes quand leur formulation a évolué);
- l'activité du suivi peut être comprise et présentée à plusieurs niveaux (par exemple, préliminaire, initial, postérieur, etc.);
- les rapports de suivi doivent atteindre, dans le cadre établi, certains buts:
 - informer le Comité de l'état de conservation des sites;
 - identifier des actions spécifiques, assistance technique, formation et activités visant à mettre au point des projets susceptibles de garantir une gestion efficace. Le processus de suivi ne sera donc plus un simple rapport, mais la base de l'action future;
 - informer les autorités responsables de la gestion de l'état de conservation du site;
 - reporter les informations de manière efficace dans les systèmes de gestion des sites existants;

- permettre au Comité d'identifier les grands problèmes à même d'être le mieux abordés par des initiatives générales;
- aboutir à des recommandations claires pour le suivi par les Etats Parties, le Centre, les organes consultatifs ou le Comité.

4. COMMENT METTRE EN OEUVRE LE SYSTEME DE SUIVI?

- rôles et responsabilités des différents partenaires?
- ressources pour la mise en oeuvre: quelles sont-elles et d'où proviendront-elles?
- calendrier de la mise en oeuvre:
 - quelles mesures doivent être prises en 1993 pour améliorer l'harmonisation et la cohérence de la présentation?
 - procédures et besoins à long terme.

5. AUTRES SUJETS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR?

III. ORIENTATIONS - CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

1. UN SUIVI EFFICACE DOIT COMMENCER PAR LE RESPECT DES VALEURS CULTURELLES DU PAYS OU DE LA REGION A VISITER

Le but de l'action de conservation est la préservation/protection à long-terme et le renforcement des messages appartenant aux sites. Par exemple, l'évaluation de l'efficacité de l'activité de conservation doit d'abord passer par la compréhension du contexte culturel du site en question. La "doctrine" de conservation ne doit donc pas encourager ou sanctionner "le transfert de technologie ou l'imposition d'autres valeurs culturelles sur un site". Ceci doit être clair afin d'éviter la tendance naturelle des experts d'essayer d'appliquer ailleurs leurs propres expériences.

2. UN SUIVI EFFICACE DOIT TENIR PLEINEMENT COMPTE DE L'ENSEMBLE DE LA "DOCTRINE" RECONNUE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Une application efficace de la "doctrine" pour l'évaluation des activités de conservation demande une compréhension du contenu des documents existants, en particulier la Convention du patrimoine mondial. Il convient de souligner les points suivants:

SITES CULTURELS

A. Le cadre de référence est le corps des principes internationalement reconnus. L'idée maîtresse de l'ICOMOS au cours des quinze dernières années a été d'utiliser sur le terrain la charte centrale (La Charte de Venise), avec quelques adaptations aux contextes régionaux, nationaux et thématiques. Ainsi, la doctrine de l'ICOMOS inclue la Charte de Venise et les réflexions qu'y ont apportées les chartes préparées en Australie, Nouvelle Zélande, Pakistan et dans d'autres pays, ainsi que celles qui touchent à des domaines techniques spécifiques (villes historiques, jardins historiques, gestion du patrimoine archéologique, etc.). Ces chartes doivent faire l'objet d'une lecture et d'une compréhension commune. De même, des articles individuels de chartes spécifiques doivent être considérés comme faisant partie d'un tout et ne pas être séparés dans leur application.

B. Les principes de conservation ne sont pas absolus (à l'exception peut-être du respect obligatoire du contexte culturel dans la détermination des actions/traitements appropriés et de la nécessité d'un large partage de décision) et devraient donc toujours servir de point de départ à l'interprétation des contextes spécifiques. La doctrine de conservation n'est pas un dogme, mais la sagesse des générations récentes a amené les professionnels à se concentrer sur les idées et les problèmes clefs.

SITES NATURELS

Au cours des cinquante dernières années un ensemble de connaissances relatives à la protection et à la gestion des zones naturelles protégées s'est constitué. Cette "doctrine" généralement acceptée ne se trouve pas dans un seul document mais reflète les normes et pratiques suivantes:

La Charte Mondiale pour la Nature, Assemblée Générale des Nations Unies, 1982

CONVENTIONS INTERNATIONALES

- Convention du patrimoine mondial
- Convention de Ramsar
- Convention sur le Marché International des Espèces en voie de disparition
- Convention sur la Diversité biologique
- Convention de Berne
- Autres Conventions régionales.

Résolutions de l'Assemblée générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Recommandations des Congrès mondiaux sur les Parcs nationaux et les Zones protégées

Seattle, 1962
Yellowstone, 1972
Bali, 1982
Caracas, 1992

Législation nationale

Toutes les nations ont un ensemble de lois relatives aux parcs nationaux et zones protégées; quand cette loi ne se trouve pas en contradiction avec les conventions internationales, elle doit être respectée.

Orientations

Il s'agit essentiellement de publications de la Commission de l'UICN sur les Parcs nationaux et les Zones protégées:

Gestion des Zones protégées dans les Tropiques
Critères des catégories, et objectifs des zones protégées

Général

En tant qu'Etats souverains, les parties peuvent émettre des lois pour la gestion de leurs sites.

Les Etats Parties signataires des Conventions internationales doivent s'y tenir et leur législation doit respecter les Normes Internationales.

3. LE SUIVI DOIT ETRE MIS EN OEUVRE EN ETROITE COLLABORATION AVEC LES AUTORITES RESPONSABLES DU SITE

Le suivi est un des aspects de la gestion des sites qui a pour but principal l'identification des obstacles à une gestion efficace et la recherche de solutions. Même quand les discussions et les visites aboutissent à des conclusions critiques, celles-ci ne devraient être faites qu'en accord avec les autorités responsables du site, durant les missions.

Les présentations faites suite à ces visites, lors du Comité du patrimoine mondial, ne devraient pas "surprendre" les autorités présentes. Le but principal des activités de suivi - apporter des éléments positifs à la gestion du site, à la planification et aux activités opérationnelles - devrait toujours rester présent à l'esprit. Les recommandations devraient être tournées vers l'avenir plutôt que centrées sur le passé.

Les visites devraient évidemment être soigneusement planifiées avec les autorités: but de la visite; nature de l'exploration souhaitée, durée du séjour de l'expert, accès au site, questionnaires et données du site. Les résultats attendus et suites éventuelles devraient être expliqués bien avant l'arrivée de

l'expert. La première démarche logique devrait être de prendre contact avec les gestionnaires de sites et de se renseigner sur les problèmes qu'ils rencontrent avant de se rendre sur place. De même, le chef de la mission devrait essayer de finaliser ses conclusions avec les autorités responsables avant de quitter le pays.

4. LE SUIVI A BESOIN D'UN CADRE FIXE DE REFERENCES POUR PERMETTRE L'EVALUATION DES CHANGEMENTS

Au moment de l'inscription, les critères justifiant les valeurs universelles des sites sont connus. Ils servent de guide aux principales raisons utilisées pour l'identification des valeurs d'un site, et de base pour celles à protéger. Des discussions concernant l'authenticité/intégrité et l'adéquation de la protection légale/de gestion peuvent donner des indications tangibles sur les conditions réclamant une intervention.

Comme cela a été recommandé à Santa Fé, il est nécessaire de définir clairement "le caractère de patrimoine".

Finalement, la possibilité de mesurer les changements physiques et l'établissement de l'état de conservation d'un site présuppose un investissement au niveau de l'enregistrement et dans la documentation au moment de l'inscription.

Sans cadre fixe de références à un moment donné, il n'est pas possible d'évaluer systématiquement tout changement, qu'il soit positif ou négatif.

5. LE RAPPORT DE SUIVI DEVRAIT FAIRE UNE DISTINCTION ENTRE LES PROBLEMES (DIAGNOSTICS) ET LES SOLUTIONS (PRONOSTICS)

Les recommandations devraient séparer problèmes et solutions. Les rapports devraient également identifier les suites attendues et les responsabilités. Il est réaliste de penser qu'une première visite ne devrait pas chercher à aller au-delà de l'identification des problèmes, de l'urgence des mesures nécessaires à prendre pour l'établissement de diagnostics préliminaires.

Des visites qui aboutissent à des solutions hâtives ne profiteront, à long-terme, ni au site, ni à ses gestionnaires ni à l'organisation qui en a pris l'initiative. Les résultats attendus de la visite (et leurs limites) devraient bien entendu être communiqués à l'avance. Les problèmes une fois identifiés devraient être "situés": où réside essentiellement le problème et quelles sont les autorités responsables?

De la même manière, les solutions proposées devraient être "situées" - liées à de larges zones où des problèmes ont été identifiés, liées aux autorités responsables et finalement à de grands moyens stratégiques (ressources, formation, politique, planification, gestion) proposés pour résoudre ces problèmes. Le

but à long-terme du suivi de la conservation n'est pas de fournir une liste d'éléments à réparer, mais de définir une stratégie de la meilleure manière d'améliorer le cadre de gestion pour protéger le site.

6. LES RAPPORTS DE SUIVI SOUMIS AU COMITE DEVRAIENT CONSTITUER UNE BASE CLAIRE D'ACTION ET DE SUITES A DONNER

Un bref résumé, basé sur le Rapport de Mission, devrait être préparé pour examen par le Bureau ou le Comité. Chaque résumé devrait comprendre:

1. Les raisons de l'inscription et les commentaires faits sur cette inscription en ce qui concerne l'authenticité/intégrité, l'adéquation des limites, la gestion et la protection légale.
2. Une analyse des rapports précédents soumis au Comité.
3. Les antécédents de l'actuel rapport sur le site.
4. Les observations faites durant la visite.
5. Des recommandations clairement formulées: actions, contacts, calendrier de mise en oeuvre ou réponse/demandes d'assistance technique; formation/identification d'objectifs pour les recommandations ou les suites à donner.

7. LES EXPERTS CHOISIS POUR EFFECTUER LES MISSIONS DEVRAIENT AVOIR LES QUALIFICATIONS ET LA FORMATION ADEQUATES POUR LES SITES A VISITER

Les participants aux missions doivent bien connaître les cultures parmi lesquelles ils devront travailler.

Ils doivent également avoir l'expérience nécessaire dans les domaines à investiger et les sites à visiter.

Les connaissances linguistiques sont souhaitables mais pas indispensables.

Les participants aux missions doivent être en bonne santé pour voyager et s'adapter aux conditions locales auxquelles ils pourraient se trouver confrontés.

L'implication des gestionnaires de sites, de leur équipe et de tout autre personne bien informée devrait constituer un des facteurs essentiels de toute mission.

IV. METHODOLOGIE

1. Développement et raffinement de la méthodologie
 - consultations avec les experts régionaux et les partenaires locaux et le personnel national et local des sites.
2. Préparation et finalisation de documents exhaustifs de suivi
 - incorporer dans les procédures d'évaluation.
3. Collecte d'informations
 - étude de bureau
 - correspondance
 - questionnaire.
4. Visites des sites pour la collecte d'informations - de données (si nécessaire)
 - collecte des informations sur place
 - création d'un groupe de travail pluridisciplinaire national/local pour les points suivants (4, 5 et 6) et dispositions de coordination
 - évaluation préliminaire sur les activités de conservation antérieures et état actuel de conservation.
5. Préparation du rapport préliminaire
 - résultats des points 2 et 3
 - plan et programme point 5
6. Consultations sur place (visite des sites)
 - i) Avec la participation de: groupes de travail locaux/nationaux, techniciens, gestionnaires, autorités et experts et un nombre restreint d'experts internationaux (régionaux) et des consultants provenant de préférence de la région.
 - ii) Avec la possibilité de former des techniciens dans des séminaires in-situ sur "la gestion des sites" et le "suivi".

Une condition préalable à la procédure de suivi local in-situ est qu'elle devrait être continue. En conséquence, le développement des capacités et la formation locale sur le suivi est d'une importance primordiale.

iii) Avec l'évaluation:

- * des efforts passés de conservation
- * de la situation actuelle (conservation, législation, structure institutionnelle et capacité logistique, ressources humaines, etc.).

iv) Avec la formulation:

- * des actions futures requises
- * de l'assistance technique proposée (coopération multi/bilatérale, PNUD, Fonds du patrimoine mondial, banques et autres), du pré-investissement pour une conservation intégrée prenant en compte les aspects liés au Développement humain et à l'Ecologie.

7. Préparation du rapport sur l'état de conservation

Comprenant des éléments des points précédents.

8. Analyse comparative du résumé exécutif

- résultats des points 2 à 6 résumés et présentés sous la forme d'un rapport au Centre du patrimoine mondial, au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties concernés.

9. Evaluation de la méthodologie (facultative)

- consultation avec les experts régionaux/locaux
- évaluation de la méthodologie et de l'exercice de suivi
- révision de la méthodologie pour les prochains cycle de suivi, si nécessaire.

V. ROLES ET RESPONSABILITES

1. Rôles

Il est évident que le suivi sera toujours une entreprise conjointe des Etats Parties, du Comité, du Secrétariat et des organisations non-gouvernementales mentionnées dans la Convention.

La pratique utilisée dans le passé a également impliqué des "consultations spéciales" comme dans les projets d'Amérique latine et en Méditerranée.

La question des rôles est complexe et devra être clarifiée vis-à-vis de la politique et de l'exécution.

Les "Rôles" suivants sont identifiés à partir de la Convention et des Orientations:

A. Etats Parties

- (i) Produire les listes indicatives des sites à inscrire;
- (ii) Préparer les propositions d'inscription;
- (iii) Protéger les sites, conserver les sites, présenter les sites;
- (iv) Préparer les plans de gestion/sauvegarde;
- (v) Prendre les mesures rectificatives si nécessaire;
- (vi) Informer le Comité de l'état d'un site (proposé);
- (vii) Payer les honoraires appropriés.

B. Comité

- (i) Etablir la Liste du patrimoine mondial;
- (ii) Etablir la Liste du patrimoine mondial en péril;
- (iii) Définir les critères;
- (iv) Recevoir et étudier les demandes d'assistance internationale;
- (v) Gérer le Fonds du patrimoine mondial;
- (vi) Coopérer avec les autres institutions.

C. Secrétariat

- (i) Préparer la documentation et les ordres du jour du Comité;
- (ii) Assurer les liaisons du Comité;
- (iii) Coopérer avec les ONGs désignées;
- (iv) Réviser attentivement les propositions d'inscription du point de vue technique.

D. Les ONGs

- (i) Fournir des informations dans leurs domaines de compétence et capacité respectifs;
- (ii) Evaluer les propositions d'inscription;
- (iii) Préparer les projets d'assistance technique;
- (iv) Assister dans les programmes de formation.

2. Responsabilités

En dehors de la séparation entre biens culturels et biens naturels, le rôle que chacun doit jouer n'est pas clair. Cependant:

- a) Dans les nouvelles Orientations, chaque Etat est prié d'informer régulièrement le Comité sur l'état de ses sites;
- b) Le Comité a chargé le Secrétariat (Centre du patrimoine mondial) d'effectuer des missions spéciales, par exemple Durmitor, Plitvice, Nimba.
- c) L'ICOMOS et l'UICN ont soumis des rapports de "d'urgence" et de "situation" au Comité à plusieurs reprises;
- d) Le Comité a spécifiquement demandé à des consultants, par exemple le Projet régional PNUD/UNESCO pour l'Amérique Latine, de faire des évaluations régionales/spécifiques.

Propositions d'autres partenaires soumises à la discussion

- 1. Les Etats parties doivent fournir des listes indicatives, des propositions d'inscription et des rapports périodiques sur l'état de conservation des sites. Ces derniers devraient être rédigés en coopération avec les ONGS désignées, conformément à un programme établi lors de consultations avec le Centre.
- 2. Un Centre de documentation étroitement lié au Comité du patrimoine mondial, au Secrétariat et aux Etats parties, sera nécessaire pour les rapports sur l'état de conservation. On trouvera dans ce Centre de documentation:
 - a) les listes indicatives;
 - b) les propositions d'inscription;
 - c) les évaluations;
 - d) les recommandations du Bureau et du Comité;
 - e) les rapports sur l'état de conservation.

3. Le Centre du patrimoine mondial devrait tenir un calendrier pour l'évaluation périodique et systématique des sites.
4. Le Centre du patrimoine mondial devra coordonner le suivi au nom du Comité.
5. La répartition des fonctions du suivi devrait être faite au cours d'une réunion conjointe du personnel du Centre du patrimoine mondial, des ONGs et des autres partenaires affiliés, avant chaque réunion du Bureau.
6. Les ONGs et le Centre devraient rester responsables des rapports de "type imprévu" demandant une action non planifiée.

VI. **PROJET DE RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION
(adaptation Mutal/UICN)**

1. Nom du bien
2. Etat Partie
3. Date d'inscription
4. Critères d'inscription
5. Observations de l'UICN/ICOMOS au moment de l'inscription:
 Recommandations Accepté: Date:
 Différé: Date:
 Rejeté: Date:
6. Observations du Bureau du patrimoine mondial
7. Observations du Comité du patrimoine mondial
8. Actions prises en ce qui concerne les points 5, 6 et 7
9. Assistance technique:
 * Fonds du patrimoine mondial
 * Autres
10. Cadre légal:
 * au niveau national
 * au niveau sous-national
11. Cadre/gestion institutionnels:
 * national, département/ministère
 * régional
 * site
12. Objectifs de la politique
 * national
 * sous-national
 * site

13. Programmes et activités liés à la gestion du site
 - * inventaires des ressources/artefacts
 - * recherche appliquée
 - * éducation/extension
 - * plans de gestion
 - * plans de zonage
 - * gestion des visiteurs/tourisme
14. Infrastructure/opérations/maintenance
 - * équipement
 - * budget d'investissement du capital
 - * budget opérationnel
 - * budget de maintenance
 - * personnel
 - professionnel
 - technique
 - administratif
15. Analyse des questions et préoccupations liées à une gestion efficace.
16. Sujets pour l'action future: conclusions et recommandations
 - * "debriefing"
17. Mise en oeuvre
18. Proposé par
19. Date